



**-Commune de Larra-
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre le cinq février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 31 janvier 2024 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (17) : AMOUROUX Céline, AUMARECHAL Vincent, BOÏAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DE SEQUEIRA Julie, DESGARCEAUX Nathalie, DESNOS Claudine, FOUCAULT Damien, FRANÇOIS Claude, GOUMBALLA Saloua, HOLLEMAN Arnold, JUNCA-GOARDERES Alexandre, LAFITTE Fabien, MASON Catherine, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Le quorum (10) est atteint.

Absents ayant donné procuration (1) : BODOT Bernard a donné procuration à HOLLEMAN Arnold

Absents excusés (1) : MESSINA Nathalie

Secrétaire de séance : BONNIEL Aude

2024-1-4

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA CREATION D'UN JARDIN PUBLIC

Monsieur le Maire expose

L'objectif du jardin public a pour objectif d'intégrer les futurs logements de l'OAP « les Jardins d'Emmenot » au cœur du village et au sein de l'habitat existant.

La création d'un jardin public devrait répondre à cette problématique, en offrant un nouvel espace de rencontre pour la population tout en permettant des communications réciproques et végétalisées pour connecter les différentes offres de services existant au village (épicerie, boulangerie, coiffure, médecins) ou en cours de réalisation (café restaurant multi-services)

Le coût de l'opération est de 188 786,80 € HT.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

RECETTES	Montant sollicité	% du HT
Etat (DETR)	56 636,04 €	30%
Région Occitanie	37 757,36 €	20%
Conseil départemental 31	56 636,04 €	30%
Autofinancement commune	37 757,36 €	20%
TOTAL	188 786,80 €	100%

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : APPROUVE le financement du projet tel que présenté ci-dessus

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat, de la Région Occitanie et du Conseil départemental de la Haute-Garonne au regard du plan prévisionnel de financement décrit ci-dessus.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tous les autres financements nécessaires à la réalisation du projet

Article 4 : INSCRIT le montant de ces dépenses au budget de la Commune

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire ou ses représentants, selon leur délégation, à signer tous les actes et documents afférents au dossier

Pour : 17

Contre : --

Abstention : 1 (DESNOS Claudine)

Délibération adoptée

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Aude BONNIEL



Le Maire,
Jean-Louis MOIGN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.